

loi 18-00 de copropriété

Par **didier201154**, le **23/09/2010** à **17:02**

Article 29 : Lorsqu'il s'agit d'un ensemble immobilier géré par plusieurs syndicats de copropriétaires, il est créé un conseil dénommé conseil syndical qui a pour mission d'assurer la gestion des parties communes.

Le conseil syndical est composé d'un ou de plusieurs représentants de chaque syndicat des copropriétaires. Ils sont élus lors de la réunion tenue conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente loi.

Le conseil syndical procède, lors de sa première réunion, à l'élection de son président parmi ses membres pour une durée de deux ans et tient ses réunions à la demande de son président ou à l'initiative de deux membres, toutes les fois qu'il est juge nécessaire et, au moins une fois tous les six mois.

Le conseil syndical désigne son syndic à la majorité absolue.

Le conseil syndical assume les tâches qui lui sont confiées en vertu du règlement de copropriété ou des décisions prises par l'assemblée générale.

ma question : les représentants de chaque syndicat des copropriétaires remplacent il l'ensemble des copropriétaire en Assemblée générale ou faut il faire une AG par an avec l'ensemble des copropriétaires
merci

Par **jeeecy**, le **24/09/2010** à **08:49**

il faut faire une AG avec les copropriétaires par an  image not found or type unknown